



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public Grande Rue du 12 au 16 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 décembre 2025 de la SARL ENOLA sise 25 boulevard André Bouis à 83920 – LA MOTTE et représentée par Monsieur BENZEKKAK Akim, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal dans le cadre de travaux Grande Rue,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL ENOLA est autorisée à stationner sur le domaine public communal afin de procéder à une réfection de toiture au n°61 Grande Rue pour le compte de Monsieur OLLER Lucas, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la période de travaux, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements « zone bleue » situés devant le n°67 Grande Rue, et réservé au camion de chantier. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 12 janvier au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par la SARL ENOLA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr